



## ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 635

Interdiction de stationnement  
Rue Odent

Lundi 22 décembre 2025 de 6h00 à  
18h00, du mardi 23 décembre 2025 15h00  
au jeudi 25 décembre 2025 13h00

Lundi 29 décembre 2025 de 6h00 à  
20h00, et du mardi 30 décembre 2025  
15h00 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 13h00

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.  
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.  
417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,  
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme  
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine  
public accordée à l'établissement Hippocampe de Senlis,  
il y a lieu, d'interdire le stationnement des véhicules sur  
un emplacement devant l'ancien établissement bancaire  
« crédit du nord », sis 3 rue Odent.

## ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur un emplacement devant l'ancien établissement bancaire « crédit du nord », sis 3 rue Odent, lundi 22 décembre 2025 de 6h00 à 20h00, mardi 23 décembre 2025 15h00 au jeudi 25 décembre 2025 13h00, lundi 29 décembre 2025 de 6h00 à 20h00, et du mardi 30 décembre 2025 15h00 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 13h00.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 5/12/25

Pour le Maire  
et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des services,